

Nature de l'acte: 6.1

N° AP 122 04 2024

Mis en ligne le 02.05.2014.
Transmis le .

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES DE 3ÈME CATÉGORIE À L'OCCASION DU QUALIFICATIF PROMOTION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Joseph POULAIN en qualité de présidente de l'association « Etoile Sportive Lourdes Pétanque » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Victor Hugo, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Boulodrome de Sarsan, à l'occasion du qualificatif promotion pour le championnat de France le samedi 04 mai et le dimanche 5 mai 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Joseph POULAIN en qualité de présidente de l'association « Etoile Sportive Lourdes Pétanque » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Victor Hugo, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Boulodrome de Sarsan, à l'occasion du qualificatif promotion pour le championnat de France

• Du samedi 04 mai 2024 de 11h00 au dimanche 05 mai 2024 à 22h00 (avec interdiction d'exploitation entre 22h00 et 08h00)

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Joseph POULAIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Lourdes, le 02 mai 2024 Le Maire Thierry LAVIT

Notifié le 2144, 2024

□ Par courrier recommandé envoyé le

 \nearrow \square Par remise en main propre

Signature:

Certifie avoir recu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.